

Conseil communautaire du 30 janvier 2020

Procès-verbal

1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2019

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 19 décembre 2019.

2) Finances

Rapport des orientations budgétaires

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du CGCT et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités locales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire concernant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de communes a été établi pour servir de support au débat.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présente les éléments suivants :

- Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2019,
- Les résultats financiers 2018, consolidés avec les budgets annexes,
- Les dépenses réelles de fonctionnement 2017-2021,
- La dette,
- Les recettes réelles de fonctionnement 2017-2021,
- Les ressources fiscales,
- Les dotations,
- Les dispositifs de péréquation,
- Le programme d'équipement 2019-2021,
- Les indicateurs d'analyse financière.

Après délibération, les membres du conseil du communautaire, à l'unanimité, approuvent le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

3) Tourisme

Convention d'occupation du domaine public pour l'accueil du public sur l'étang et la partie boisée de l'Oiselière

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est propriétaire de 6 parcelles classées en espace naturel sensible (ENS) au lieu-dit Le Grand Berteau à Chauché, parcelles AK 10 et ZK 42, 94, 97, 99, 103 (surface totale 19 744 m²).

Afin de maintenir une politique de sauvegarde et d'ouverture des espaces naturels, il est retenu la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour l'accueil du public sur les parcelles précitées avec la société Nouvel R Tourisme, actuel gestionnaire du Domaine de l'Oiselière.

La collectivité attend du gestionnaire le développement d'une base de loisirs à vocation écologique, impliquant d'une part le déploiement d'activités nautiques, du fait de présence d'embarcations légères, et d'autre part l'installation d'aménagements afin de permettre un usage des parcelles à des fins piscicoles et récréatives, notamment avec l'installation d'un parcours de découverte.

Le gestionnaire devra respecter entre autres, les points suivants :

- L'ouverture à tous les publics : l'ouverture de l'ENS au public concerne tous les publics et ne doit pas se limiter à faciliter l'accès de certains usagers. Aussi, l'accès à l'ENS ne pourra au cas présent être limité aux usagers du camping.
- L'aménagement et l'équipement des ENS : le gestionnaire devra s'efforcer de n'entreprendre sur lesdits terrains que les aménagements et équipements strictement nécessaires à la création du parc de loisirs, en poursuivant invariablement l'objectif que ces derniers soient les moins invasifs possible, en vue de respecter l'impératif de sauvegarde, de conservation et de protection des ENS.

Les 2 parties s'accordent sur une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 5 ans, avec un montant de loyer annuel progressif, tel que détaillé ci-dessous :

1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année	4^{ème} année	5^{ème} année
1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Cet échéancier tient compte des coûts d'entretien et des investissements que le gestionnaire doit mettre en place pour répondre aux attentes de la collectivité.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour l'accueil du public sur les parcelles visées ci-dessus avec Nouvel R Tourisme,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à la signer.**

4) Petite enfance, jeunesse

Multi-accueil : augmentation de la capacité d'accueil

Etat des lieux

Le multi-accueil « A petits pas » est ouvert depuis janvier 2013.

En septembre 2016, sa capacité d'accueil a évolué de 20 à 26 enfants (le bâtiment a été conçu pour accueillir 30 enfants maximum).

Suite à la fermeture de la halte-garderie itinérante en juillet 2018, aux modifications de la réglementation des congés parentaux et en raison d'une activité économique soutenue, le multi-accueil voit son taux d'occupation augmenter chaque année : il est de 75,57 % en 2019. On constate également, depuis 2013, une augmentation des heures facturées pour l'accueil régulier (79,62 % en 2019, soit + 67,4% en 6 ans).

Face au taux de satisfaction de plus en plus faible des demandes de préinscriptions lors des dernières commissions d'attribution des places, la commission « Petite enfance – Jeunesse » du 10 décembre 2019 propose d'augmenter la capacité d'accueil du multi-accueil à 30 enfants, à partir du 1^{er} septembre 2020.

Aussi, afin de répondre au mieux aux demandes d'accueils réguliers, tout en garantissant l'appellation « multi-accueil », la commission « Petite enfance – Jeunesse » propose de répartir les places comme suit :

- 25 places d'accueils réguliers,
- 4 places d'accueils occasionnels,
- 1 place d'accueil d'urgence.

Simulation budgétaire

Un passage à 30 enfants impliquerait le recrutement supplémentaire d'un ETP sur la structure, ainsi qu'une augmentation des dépenses de fonctionnement (marché repas, couches).

L'impact financier de l'augmentation de la capacité d'accueil de 26 à 30 enfants est estimé à + 10 000 €.

La commission « Petite Enfance-Jeunesse » a émis un avis favorable sur le dossier.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil : 30 enfants à partir du 1^{er} septembre 2020,**
- **De conclure un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, le cas échéant.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président à signer l'avenant.**

5) Petite enfance, jeunesse

Avenant à la convention tripartite d'utilisation des locaux sur la commune de Chavagnes-en-Paillers pour les matinées d'éveil du Relais Assistants Maternels

Les matinées d'éveil proposées par le Relais Assistants Maternels (RAM) sur la commune de Chavagnes-en-Paillers connaissent une forte fréquentation depuis l'ouverture du service en 2015.

Depuis 2017, une vingtaine d'assistants maternels participent régulièrement à ces matinées : une liste d'attente a été mise en place en mars 2019 et un roulement s'effectue entre les assistants maternels afin de permettre à tous d'y participer.

Sur cette commune, deux matinées sont organisées chaque mois, exceptés les mois où il y a des vacances scolaires. Depuis mars 2019, toutes les demandes de participation ne peuvent pas être satisfaites malgré les possibilités de roulements mises en place : les assistants maternels ne participent en moyenne qu'une fois par mois, voire une fois tous les deux mois.

Pour répondre au mieux aux besoins sur cette commune et pour faciliter l'accès à ce service, la commission « Petite Enfance - Jeunesse » du 10 décembre 2019 propose d'ajouter une seconde matinée d'éveil, les mois où il y a des vacances scolaires.

Cette évolution entraînerait une modification de la convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de communes, la commune de Chavagnes-en-Paillers et l'association qui occupe les locaux, par le biais d'un avenant.

Les changements concernent les jours de mise à disposition des locaux (les matinées d'éveil supplémentaires seront proposées des lundis, alors qu'habituellement elles se déroulent des jeudis) et prend en compte, par conséquent, l'intervention supplémentaire du personnel pour le ménage des locaux, avant l'arrivée de l'animatrice.

Le planning d'itinérance des matinées d'éveil du RAM sera, comme à l'habitude, communiqué à la mairie avant d'être communiqué aux assistants maternels.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant de la convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de communes, la commune de Chavagnes-en-Paillers et l'association « Les ptits loups ».

6) Santé

Projet d'organisation de la maison de santé des Brouzils

La maison de santé des Brouzils regroupe actuellement deux médecins et un pôle d'infirmières.

Une extension de la maison de santé d'environ 120 m² permettra d'accueillir sur site un nouveau médecin et des activités paramédicales.

A ce jour, les docteurs sont les employeurs de la secrétaire médicale et gèrent de manière indépendante l'informatique. Ils sollicitent la Communauté de communes pour mutualiser le secrétariat et l'informatique, projet déjà réalisé sur la maison de santé de Saint-Fulgent.

Deux nouveaux médecins vont arriver sur l'année 2020, qui seront partagés sur les sites des Brouzils et de Chauché.

1) Organisation de la mutualisation du secrétariat :

- Coût mensuel du secrétariat sans remplacement congés : 2 800 €, soit 700 € mensuel par médecin

En application de l'article L.1224-3 du Code du travail, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Les clauses substantielles du contrat (missions principales, lieu d'affectation, la rémunération...) doivent être intégralement reprises.

Il est donc proposé de reprendre la secrétaire médicale en contrat de droit public à durée indéterminée avec une durée hebdomadaire de 35 heures.

2) Organisation de la mutualisation informatique :

Par délibération du 7 mai 2019, le Conseil communautaire a fixé la contribution mensuelle pour la mutualisation informatique à 395 € par médecin.

Ce coût prend en compte le fonctionnement (abonnements, maintenances, consommables...) et l'investissement (serveur, matériel informatique, logiciels...)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **La reprise de la secrétaire médicale en contrat à durée indéterminée de droit public sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures,**
- **De fixer la contribution financière pour services rendus à 700 € mensuel par médecin pour le secrétariat et à 395 € mensuel par médecin pour la mutualisation informatique.**

7) Habitat

Attribution des primes « Construire ou rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 8 janvier 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **1 dossier** représentant un montant total de **2 000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la prime « construire ou rénover accessible » susvisée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

8) Habitat

Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 8 janvier 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **1 dossier** pour un montant total de **800 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la prime « mise en conformité assainissement autonome » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

9) Habitat

Attribution des primes « Rénovation de façades »

Attribution :

Dans sa séance du 8 janvier 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **1 dossier** représentant un montant total de **250 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « rénovation de façades » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

10) Administration générale - Finances

Attribution de l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux d'assainissement (EU)

L'accord-cadre de travaux sur les réseaux d'assainissement (travaux de branchements EU) a été lancé en procédure adaptée et a été publié sur le profil acheteur www.marches-securises.fr du 20 novembre 2019 au 13 décembre 2019, ainsi que dans le Ouest-France le 23 novembre 2019.

La date de remise des offres a été fixée au 13 décembre 2019.

3 entreprises ont déposé une offre :

- SOC EXPLOITATION EAUX VEOLIA VENDEE de la Roche-sur-Yon,
- CISE TP de Ploërmel,

- SOFULTRAP de Saint-Fulgent.

L'analyse des offres a été effectuée au regard des trois critères suivants :

- Prix : 50%,
- Valeur technique : 40%,
- Délai : 10%.

L'accord-cadre a une durée de 2 ans à compter de sa notification et le montant maximum des prestations est fixé à 150 000.00 € HT.

Une phase de négociation a été effectuée auprès des 3 entreprises.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SOC EXPLOITATION EAUX VEOLIA VENDEE de la Roche-sur-Yon.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SOC EXPLOITATION EAUX VEOLIA VENDEE de La Roche-sur-Yon pour un montant maximum de 150 000.00 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces de l'accord-cadre.**

11) Administration générale - Finances

Attribution du marché pour l'entretien des espaces verts de la Communauté de communes

Une consultation pour l'entretien des espaces verts de la Communauté de communes a été lancée en appels d'offres ouverts et publiée sur marchés sécurisés le 09/12/2019, sur le BOAMP et le JOUE le 11/12/2019 et dans Ouest France le 12/12/2019.

Le montant estimatif du marché est de 636 000.00 € HT pour une durée de 3 ans.

Le marché comporte une offre de base (entretien des espaces verts des zones d'activités et des équipements publics) et les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

N°1 : Piscine Oasis à Essarts en Bocage

- Tontes des espaces enherbés
- Taille et désherbage manuel des massifs
- Désherbage des plages du bassin extérieur
- Elagage 3 faces des haies

N°2 : Centre aquatique Aqua°Bulles de Saint-Fulgent

- Broyage de terrain
- Tontes d'espaces enherbés
- Taille et désherbage de haies

N°3 : Postes de relevage de La Bergeonnière à Saint-André-Goule-d'Oie

- Broyage d'espaces enherbés

N°4 : Postes de relevage de La Frissonnière à Saint-André-Goule-d'Oie

- Désherbage des aires gravillonnées

N°5 : Postes de relevage du Coudray à Saint-André-Goule-d'Oie

- Broyage d'espaces enherbés

N°6 : Postes de relevage de La Brossière à Saint-André-Goule-d'Oie

- Broyage d'espaces enherbés

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 70 %
- Prix : 30 %

La remise des offres initialement fixée au 10 janvier 2020 à 12 heures, a été décalée au 13 janvier 2020 à 12 heures.

Trois entreprises ont remis une offre.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 janvier 2020, a attribué le marché à l'entreprise MARMIN d'Essarts en Bocage pour un montant de 542 826.24 € HT (526 897.74 € HT pour l'offre de base et 15 928.50 € HT pour la PSE n°1 – Piscine Oasis retenue) pour une durée de 3 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure,**
- **De prendre acte du choix de la CAO en date du 22 janvier 2020 attribuant le marché à l'entreprise MARMIN d'Essarts en Bocage pour un montant de 542 826.24 € HT (526 897.74 € HT pour l'offre de base et 15 928.50 € HT pour la PSE n°1 – Piscine oasis retenue) pour une durée de 3 ans,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché conformément à la décision de la CAO.**

12) Administration générale - Finances

Attribution du marché de travaux d'aménagement VRD de la zone d'activités « Les Fourchettes 3 » sur la commune de La Copechagnière

Une consultation pour les travaux d'aménagement VRD de la zone d'activités « Les Fourchettes 3 » sur la commune de La Copechagnière a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 05/12/2019 et dans Ouest France le 10/12/2019.

Le montant estimatif du marché est de 198 000.00 € HT.

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 35 %
- Délai d'exécution : 15 %

La remise des offres a été fixée au 7 janvier 2020 à 12 heures.

Une seule offre a été reçue de l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté en Commission d'analyse des offres du 22 janvier 2020. La commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant de 203 440.50 € HT avec un délai d'exécution de 12 semaines.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer le marché à l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant de 203 440.50 € HT avec un délai d'exécution de 12 semaines,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

13) Administration générale - Finances

Attribution du marché pour l'aménagement de l'avenue de la Métairie sur la commune de Saint-Fulgent

Une consultation pour les travaux de l'aménagement de l'avenue de la Métairie sur la commune de Saint-Fulgent a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 02/12/2019 et dans Ouest France le 05/12/2019.

Le montant estimatif du marché est de 561 508.00 € HT.

Le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Aménagement de voirie et réseaux divers
- Lot n°2 : Signalisations verticale et horizontale

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 35 %
- Délai d'exécution : 15 %

La remise des offres a été fixée au 7 janvier 2020 à 12 heures.

Deux entreprises ont remis une offre pour le lot n°1.

Quatre entreprises ont remis une offre pour le lot n°2.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté en Commission d'analyse des offres du 22 janvier 2020. La commission propose d'attribuer les marchés tels que :

- Lot n°1 : l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant de 548 913.00 € HT avec un délai d'exécution de 12 semaines
- Lot n°2 : le groupement d'entreprises SVEM/ASR de Venansault pour un montant de 42 497.00 € HT avec un délai d'exécution de 2 semaines.

Soit un montant total de 591 410.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer les lots tels que :**
 - **Lot n°1 : Entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant de 548 913.00 € HT avec un délai d'exécution de 12 semaines,**
 - **Lot n°2 : Groupement d'entreprises SVEM/ASR de Venansault pour un montant de 42 497.00 € HT avec un délai d'exécution de 2 semaines,****Pour un montant total de 591 410.00 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

14) Administration générale – Finances

Budget principal – Ouverture de crédits par anticipation

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les missions effectuées par le service informatique notamment la mutualisation avec les communes du territoire, une ouverture de crédit par anticipation à hauteur de 20 000 € est proposée afin de permettre l'acquisition de matériels en cas de panne ou défaillance des équipements installés.

Le budget primitif 2020 étant voté en mars 2020 il convient de procéder à des ouvertures de crédit à l'opération suivante sur le Budget Principal :

Opération/Chapitre	Nature des travaux	Ouverture de crédits 2020
Opération 1200 – Informatique	Acquisition de matériels	20 000.00 €
	TOTAL	20 000.00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'ouverture de crédits aux opérations ci-dessus sur le Budget Principal primitif 2020,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

15) Administration générale – Finances

Clôture des budgets des zones d'activités et création d'un budget unique pour l'ensemble des zones d'activités.

Suite à la demande du Trésorier de la DGFIP de Montaigu, Monsieur le Président informe les conseillers qu'il convient de regrouper l'ensemble des budgets de zones dans un budget unique. L'ensemble des actifs et passifs des budgets sera ainsi regroupé au sein d'une même entité budgétaire. Le transfert des stocks de terrains, des avances, des emprunts et des résultats 2019, après vote des comptes administratifs des budgets clôturés, feront également l'objet d'un transfert au budget ZAE.

Cette fusion nécessite la clôture des budgets existants énumérés ci-dessous :

- Budget ZA Les Chênes (n°40007),
- Budget ZA La Colonne (n°40008),
- Budget ZA La Lérandière et La Chantonnière (n°40010),
- Budget ZA La Promenade (n°40011),
- Budget ZA L'Hermitage (n°40012),
- Budget ZA Les Chaumes (n°40013),
- Budget ZA Les Vignes (n°40014),
- Budget ZA Le Pont Girouard (n°40017),
- Budget ZA Les Fourchettes (n°40018).

L'ensemble de ces budgets sera regroupé dans le budget ZA La Vrignais (n°40006). Ce dernier sera renommé sous le nom « Budget ZAE ». Une comptabilité analytique permettra d'identifier des bilans par ZA au sein du budget global.

Le budget ZAE fera également l'objet d'un assujettissement à la TVA.

Monsieur le Président propose donc de créer le budget ZAE (n°40006) pour permettre ce regroupement.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De changer le libellé du budget ZA La Vrignais (40006) en le renommant budget ZAE.**
- **De procéder à la clôture des budgets des zones d'activités suivants :**
 - **Budget ZA Les Chênes (n°40007)**
 - **Budget ZA La Colonne (n°40008)**
 - **Budget ZA La Lérandière et La Chantonnière (n°40010)**
 - **Budget ZA La Promenade (n°40011)**
 - **Budget ZA L'Hermitage (n°40012)**
 - **Budget ZA Les Chaumes (n°40013)**
 - **Budget ZA Les Vignes (n°40014)**
 - **Budget ZA Le pont Girouard (n°40017)**
 - **Budget ZA Les Fourchettes (n°40018)**
- **De transférer le passif et l'actif sur le nouveau budget,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer toutes les pièces y afférents à ce dossier.**

16) Administration générale – Finances

Garantie d'emprunt au profit de Vendée Logement pour la construction de 5 logements sur la commune de Saint André goule d'Oie

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la société anonyme d'HLM Vendée Logement ESH a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour la construction de 5 logements sur la commune de Saint-André-Goule-d'Oie.

Au vu des articles L5111-4 et L-5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2298 du Code civil, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 608 504 € composé d'un prêt PLAİ (taux 0,55%) et d'un prêt PLUS (taux 1,35%) indexé sur le livret A. Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (40 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour un montant de prêt de 608 504 € au profit de Vendée Logement ESH pour la construction de 5 logements sur la commune de Saint-André-Goule-d'Oie,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

17) Administration générale – Finances

Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens de la compétence assainissement collectif.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Fulgent en date du 25 novembre 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Merlatière en date du 12 juin 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Chavagnes en Paillers en date du 4 novembre 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-André-Goule-d'Oie en date du 6 mai 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Essarts en Bocage en date du 22 octobre 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Chauché en date du 27 mai 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Rabatelière en date du 29 avril 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal des Brouzils en date du 13 mai 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Copechagnière en date du 8 juillet 2019,

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que, par arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-698 du 25 octobre 2017, la Communauté de communes a pris la compétence relative à la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations et des stations de traitement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dès lors, la Communauté de communes est autorisée à exercer de plein droit au lieu et place de ses communes membres la compétence « assainissement collectif », à compter de cette date. Elle se substitue aux communes dans les droits et obligations qui leur incombent antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

Conformément à l'article L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence assainissement collectif.

Afin d'acter et de lister l'ensemble des biens concernés, Monsieur le Président propose de signer l'ensemble des procès-verbaux pour lesquels les communes ont déjà délibéré.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens relatifs à la compétence assainissement collectif avec l'ensemble des communes signataires,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces y afférents.**

18) Administration générale - Personnel

Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi, suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité ; les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment la fin de stage d'un agent.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été involontairement privés d'emplois.

Monsieur Le Président propose d'adhérer à ce service facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 25,

Vu l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés,
 Vu l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et les textes qui lui sont associés,
 Vu la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses textes associés,
 Vu la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage, son règlement général et ses textes associés,
 Vu la délibération n° DEL20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
 Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} février 2020,**
- **De donner mission à Monsieur Le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de l'établissement,**
- **D'autoriser Monsieur Le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des ressources humaines, à signer les conventions,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.**

19) Administration générale – Personnel

Modification du tableau des effectifs

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS au 1 ^{er} août 2019	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS au 1 ^{er} février 2020	Pourvu s en ETP
<u>Catégorie A</u>			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	5 (tps complet)	5 (tps complet)	4
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1

<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Médecin hors classe	3 (tps complet)	5 (tps complet)	2
- Médecin hors classe	0	1 (tps non complet : 30 h/35)	0,85
- Médecin hors classe	0	1 (tps non complet : 20 h/35)	0,57
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h/35)	1 (tps non complet : 12 h/35)	0,34
- Educateur Jeunes Enfants de 2 ^{nde} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Educateur Jeunes Enfants de 2 ^{nde} classe	1 (tps non complet : 32 h/35)	1 (tps non complet : 32 h/35)	0,91
Sous-total :	16 postes (15,25 en ETP)	20 postes (18,67 en ETP)	13,67
<u>Catégorie B</u>			
<u>Filière administrative :</u>			
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Technicien	1 (tps complet)	2 (tps complet)	1
<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Educateur des activités physiques et sportives	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
Sous-total :	8 postes (8 en ETP)	9 postes (9 en ETP)	8
<u>Catégorie C</u>			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8 (tps complet)	8 (tps complet)	8
- Adjoint administratif	4 (tps complet)	5 (tps complet)	4
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h/35)	1 (tps non complet : 21,70 h/35)	0,62
<u>Filière technique :</u>			
- Agent de maîtrise	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet 26 h)	1 (tps non complet : 26 h)	0,74
- Adjoint technique	2 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 28 h)	1 (tps non complet : 28 h)	0,8
- Adjoint technique	2 (tps non complet : 17 h)	2 (tps non complet : 17 h)	0,97
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h)	1 (tps non complet : 13 h)	0,3

Filière sociale et médico-sociale :			
- Aux. de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Aux. de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 28 h)	1 (tps non complet : 28 h)	0,80
- Aux. de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 27,50 h/35)	1 (tps non complet : 27,5 h/35)	0,79
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
Sous-total:	34 postes (31,09 en ETP)	34 postes (31,02 en ETP)	31,91
Total :	58 postes	63 postes	
Total en ETP :	54,34	58,69	53,58

20) Administration générale

Syndicat Mixte Bassin du Lay, désignation de représentants

Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) du Lay avait mandaté en 2016 une étude concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin versant du Lay.

Fin mars 2019, la CLE du SAGE informait le SYNERVAL qu'elle était favorable à la mise en place d'un Syndicat Mixte Unique à la carte sur le bassin versant du Lay pour l'année 2020.

Concomitamment, le SYNERVAL et le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay se sont prononcés favorablement à la mise en place de ce syndicat mixte unique à la carte.

En conséquence, une procédure de modification des statuts du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay a été engagée et entérinée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2019. Ces statuts prévoient également le changement de dénomination du syndicat qui devient « Syndicat Mixte du Bassin du Lay ».

Par arrêté en date du 17 décembre 2019, Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte a autorisé l'adhésion du SYNERVAL au Syndicat Mixte du Bassin du Lay et la dissolution du SYNERVAL.

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts doit procéder à l'élection de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants, à bulletin secret à la majorité absolue.

Par application des articles L. 2123-33 et L. 2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L5211-7 du CGCT, et par renvoi de l'article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés, les représentants pour siéger au sein d'un syndicat sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Messieurs QUERQUIS et BOUDAUD sont nommés assesseurs.

1. Election du 1^{er} délégué titulaire

Election du 1 ^{er} délégué titulaire : Jean-Yves BRICARD s'est porté candidat		
1^{er} tour de scrutin		
Votants	: 36	<u>Voix obtenues</u> : Jean-Yves BRICARD : 36
Bulletin blanc	: 0	
Suffrages exprimés	: 36	
Majorité absolue	: 19	

Jean-Yves BRICARD est élu délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin du Lay.

2. Election du 2^{ème} délégué titulaire

Election du 2 ^{ème} délégué titulaire : Roger ROULET s'est porté candidat		
1^{er} tour de scrutin		
Votants	: 36	<u>Voix obtenues</u> : Roger ROULET : 36
Bulletin blanc	: 0	
Suffrages exprimés	: 36	
Majorité absolue	: 19	

Roger ROULET est élu délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin du Lay.

3. Election du 1^{er} délégué suppléant

Election du 1 ^{er} délégué suppléant : Jean-Octave AUDRIN s'est porté candidat		
1^{er} tour de scrutin		
Votants	: 36	<u>Voix obtenues</u> : Jean-Octave AUDRIN : 36
Bulletin blanc	: 0	
Suffrages exprimés	: 36	
Majorité absolue	: 19	

Jean-Octave AUDRIN est élu délégué suppléant au Syndicat Mixte du Bassin du Lay.

4. Election du 2^{ème} délégué suppléant

Election du 2 ^{ème} délégué suppléant : Nicolas ROUET s'est porté candidat		
1^{er} tour de scrutin		
Votants	: 36	<u>Voix obtenues</u> : Nicolas ROUET : 36
Bulletin blanc	: 0	
Suffrages exprimés	: 36	
Majorité absolue	: 19	

Nicolas ROUET est élu délégué suppléant au Syndicat Mixte du Bassin du Lay.

21) Administration générale

Décisions du Président

Par délibération du 5 janvier 2017 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL_2019/2020

N°	Objet de la décision	Attributaire	MONTANT HT	DATE DECISION
313	Attribution de marché relatif au paramétrage des SOFRELS (gestion à distance des alarmes) pour les postes de relevage	VEOLIA_La Roche-sur-Yon	5 988,40 €	13/12/2019
314	Déclaration d'intention d'aliéner l'Audrière Chauché VINET Adeline et Pascal parcelles ZI 82-49-50			16/12/2019
315	Déclaration d'intention d'aliéner l'Audrière Chauché VINET Adeline ZI 83			16/12/2019
316	Déclaration d'intention d'aliéner l'Audrière Chauché LOUINEAU André ZI 85-86-87			16/12/2019
317	Déclaration d'intention d'aliéner Champ renard EeB Brioches THOMAS XB83			16/12/2019
355	Appel à une intervenante extérieure pour les cours d'anglais	Maryline BOULANGER	23 € / heure	30/12/2019
1	Attribution de marché relatif à une mission d'AMO pour la mise en place d'un contrat de prestations de services pour l'exploitation d'ouvrages assainissement collectif	GETUDES Consultants_La Roche-sur-Yon	12 500,00 €	06/01/2020
2	Attribution de marché relatif à l'élaboration du recueil urbanisme	Groupement Ouest Aménagement_Saint-Herblain, Atelier du Lieu_Nantes et FutuOuest_Lorient	24 773,00 €	06/01/2020
3	Convention 2019.ECL.1032 avec le SyDEV – Rénovation horloge astronomique armoire C008 ZA La Promenade suite à la visite du mois de novembre 2019	SYDEV_La Roche-sur-Yon	699,00 €	07/01/2020
4	Modification de la régie de recettes pour le centre de santé de Saint-Fulgent - Chauché			07/01/2020
5	Attribution de marché relatif à la fourniture de produits d'entretien pour le centre aquatique Aqua*Bulles	IPC_Brest	4 724,70 €	10/01/2020
6	Attribution du marché de prestation de service au suivi de l'animation du PLH - dossiers conseil en énergie	Association Elise_La Roche-sur-Yon	15 933,77 €	13/01/2020
7	Attribution du marché de travaux de rénovation des stores des bureaux de la Pépinière d'entreprises La Promenade à Chavagnes-en-Paillers	Entreprise Godard_Saint-Fulgent	4 646,00 €	16/01/2020
8	Déclaration d'intention d'aliéner, La Cotassière Essarts en Bocage			16/01/2020

22) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25.

Le Président,

Wilfrid MONTASSIER



Le Secrétaire de séance,

Jean-Octave AUDRIN